

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à LA CHAPELLE LAURENT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Daniel MEISSONNIER, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDRE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Vivien BATIFOULIER, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Béatrice CHEVALLET, Thierry DALLE, Christian DONIOL, David GENEIX, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Ghyslaine PRADEL, Jean RONGIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Vivien BATIFOULIER À Karine BATIFOULIER

Jean-Pierre PENOT À André BOUARD

Christian DONIOL À Daniel MEISSONNIER

Ghyslaine PRADEL À Colette PONCHET-PASSEMARD

Alain GRIFFE À Philippe ROSSEEL

Alain VAN SIMMERTIER À Gilles CHABRIER

Bernard PAGENEL À Georges CEYTRE

Date de convocation : 22 juin 2023

Secrétaire de séance : Georges CEYTRE

Membres en exercice : 57

Présents : 35 – Pouvoirs : 7 – Votants : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Création d'un emploi permanent d'assistant administratif

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.2, L.7 et L.332-8 3° ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 mai 2023 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un agent pour assurer les missions suivantes : assistance administrative de la direction générale, appui à la gestion administrative des services, gestion des achats et stocks des petites fournitures et consommables, missions d'accueil de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Considérant que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-3° du Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions énoncées ci-dessus, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment ;

Considérant que le niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : emploi de catégorie C, filière administrative, grade adjoint administratif, rémunération comprise entre les IB 430 et 486 ;

Le Conseil communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE CREER** un emploi permanent selon les conditions suivantes : emploi d'assistant administratif de direction à temps complet à compter du 17 juillet 2023, pour assurer les missions d'assistance administrative de la direction générale, appui à la gestion administrative des services, gestion des achats et stocks des petites fournitures et consommables, missions d'accueil ;

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois comme suit :
 - Filière : administrative,
 - Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux
 - Grade : adjoint administratif territorial
 - Ancien effectif : 3
 - Nouvel effectif : 4
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à son application ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.